

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

N° de délibération : 05/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, la séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le quatre février, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le soir-même.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 9 VOTANTS : 9
DATE DE LA CONVOCATION	04/02/2026
VOTE	POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Isabelle BONNICEL, Philippe CORDIER, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Guillaume LARGERON, Raymond Le Van, Alexis PLISSON, Patrick RAPEAU et Christine VINGDIOLET.

Monsieur Alexis PLISSON est nommé secrétaire de séance.

OBJET : affectation du résultat

Dans la comptabilité M57, le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté, à la clôture des comptes, un besoin de financement en investissement et un excédent de fonctionnement appelé « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche d'affectation du résultat de fonctionnement consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2025, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

Section de fonctionnement (article R002 « Résultat de fonctionnement reporté »)	-110 318,86 €
Section d'investissement (article 001 « Résultat reporté d'investissement »)	36 638 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **affecte le résultat 2025 tel que proposé.**

Section d'investissement

(article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »)

Le Président,
Eric GUYOT

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 11 février 2026